

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE
 N° 2022 / 198**

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 4 octobre 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Bahya BAÏLICHE, Michel DROUVILLE, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Maxime BUTTURI, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Nabil HAMAM, Silvia LARRANDART, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé

DOMAINE ET PATRIMOINE

FORET COMMUNALE

ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2023

- Vu le Code Forestier, en particulier les articles L.212-2, L.214-5 à 8, L.214-11 et L.243-1 ;
- Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'Office National des Forêts (ONF) le 26 juillet 2022 pour l'exercice 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- De demander la coupe des parcelles 14, 15 et 23 prévue au plan de gestion ;
- De vendre les coupes pour la totalité des parcelles.



Pour extrait conforme,
 Cédric CLECH
 Maire de Tonnerre